



MAIRIE DE LA TRINITÉ

PROCES VERBAL RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

Direction Générale Des Services

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-trois juin, le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 juin 2016 s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DALMASSO, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 35 et propose de nommer M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL, secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : M. Jean-Paul DALMASSO, Mme Isabelle MARTELLO, M. Jean-Paul AUDOLI, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. René FERRERO, Mme Marie-France MALOUX, M. Christian GIANNINI, Mme Annick MEYNARD, M. Bernard NEPI, Mme Virginie ESCALIER, M. Jacques BISCH, Mme Anne-Marie ROVELLA, M. Jacques HINI, Mme Josiane ASSO, M. Robert LESSATINI, M. Jean-Marie FORT, M. Jacques MUSSO, Mme Sophie BERRETTONI, M. Franck PETRI, M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL, Mme Nathalie CESARONI, Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, M. Ladislav POLSKI, Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY, M. Marc-Antoine ORSINI, M. Kevin ROSSIGNOL, M. Guy GIBELLO, M. Alexandre MASCAGNI, M. Gérald FUSTIER

Excusés et représentés :

M. Roland PABA	par M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Odile FASULO	par Mme Isabelle MARTELLO
Mme Floriane DE MIN	par M. René FERRERO
Mme Adeline MOUTON	par M. Guy GIBELLO

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL

Nombre d'élus en exercice : 33

Nombre de votants : 33

Nombre de présents : 29

ORDRE DU JOUR

Séance publique du Conseil Municipal du 23 juin 2016

Points à l'ordre du jour

1.	VENTE A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DES PARCELLES COMMUNALES AD N° 41, 42, 43, 44, 52 ET 91 SISES BOULEVARD GEORGES BUONO NECESSAIRES A LA RELOCALISATION DE LA SUBDIVISION EST LITTORAL
2.	MISE EN CONCURRENCE POUR L'ETABLISSEMENT DE CONVENTION D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE PAR CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
3.	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DE LA COMMISSION VISEE A L'ARTICLE L1411-5 DU CGCT
4.	APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DE L'AGENDA 21
5.	EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ELAGAGE DES ARBRES, BRANCHES ET HAIES, EMPIETANT SUR LE DOMAINE COMMUNAL
6.	BILAN DES OPERATIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2015
7.	TABLEAU DES EMPLOIS

MONSIEUR LE MAIRE informe l'Assemblée qu'une fois l'ordre du jour épuisé, et conformément à notre règlement intérieur, sera examiné le vœu déposé par les élus de la liste « Un nouveau souffle pour La Trinité », qui a été distribué sur les tables, puis les questions orales déposées par M.BISCH et Mme CESARONI, ainsi que par les élus de la liste « Un nouveau souffle pour La Trinité ». Il rappelle que selon les dispositions du Règlement intérieur, les réponses aux questions orales ne seront pas soumises à débat.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2016 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 14 avril 2016.

OBSERVATIONS :

Monsieur GIBELLO demande à intervenir pour faire lecture d'une déclaration.

MONSIEUR LE MAIRE demande à Monsieur GIBELLO de cesser cette lecture qui n'est pas en rapport avec le procès-verbal du conseil municipal précédent.

Monsieur GIBELLO insiste pour faire cette lecture.

Devant l'insistance et l'attitude de Monsieur GIBELLO qui se déplace en direction de la presse pour remettre son document, **MONSIEUR LE MAIRE** suspend la séance à 18 h 40

Reprise de la séance à 18 h 50.

MONSIEUR LE MAIRE déclare la séance à nouveau ouverte et demande à ce que le calme revienne dans l'assemblée.

Monsieur POLSKI souhaite que le Procès-Verbal soit le plus précis possible. Il observe notamment qu'à la dernière page du compte rendu du 14 avril 2016, il est fait référence à une question à laquelle le Maire s'était engagé à répondre. Or il n'y a eu aucune réponse.

Il considère donc que Monsieur le Maire ne peut pas dans ces conditions, s'indigner de la façon dont Monsieur POLSKI et ses colistiers entament les séances.

Monsieur POLSKI souhaite également préciser que lorsqu'il a adressé par courriel, trois heures plus tard de l'heure de limite de transmission, une demande de modification du texte leur Tribune Municipale, la Chef de Cabinet a répondu très froidement par mail que cette demande était refusée car transmise hors délais.

Madame CESARONI veut souligner le respect des phrases échangées en page 3. Elle souhaite la réponse qu'elle dit n'avoir pas eue à savoir si Monsieur BISCH et elle-même font partie de la majorité ou non.

Madame CESARONI n'a par ailleurs pas eu de réponse en page 13 sur les causes de la baisse de subvention.

MONSIEUR LE MAIRE remercie les membres de l'assemblée et soumet le procès-verbal au vote :

Vote du Conseil : **Pour : 24** **Contre : 7** **Abstention : 2**
OOOOOOOO

MONSIEUR LE MAIRE annonce à l'Assemblée qu'en leurs qualités d'Elus Métropolitains, Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX et lui-même ne prendront pas part au vote de la délibération n° 1. Madame MARTELLO, 1^{ère} Adjointe au Maire est rapporteur de cette délibération.

POINT N° 1 : VENTE A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DES PARCELLES COMMUNALES AD N° 41, 42, 43, 44, 52 ET 91 SISES BOULEVARD GEORGES BUONO NECESSAIRES A LA RELOCALISATION DE LA SUBDIVISION EST LITTORAL

La Métropole Nice Côte d'Azur a sollicité la Commune pour le déplacement de la subdivision Est Littoral dans des locaux plus adaptés sur le territoire communal.

Les échanges entre la Métropole et la Commune ont abouti à la proposition de relocalisation de cette dernière sur le site de l'ancienne Cuisine Centrale cadastré, Section AD N°41-42-43-44-52 et 91 d'une superficie de 7 982 m².

Dans le respect de l'estimation des domaines, la vente est consentie au prix de 1 140 000,00 €, selon des modalités de règlement en trois versements : le premier à la signature de l'acte, le second au plus tard le 30/04/2017 et le dernier le 30/04/2018.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant à engager toutes les démarches administratives préalables notamment en ce qui concerne le dépôt de toutes autorisations d'urbanisme.

OBSERVATIONS :

Madame MARTELLO : « La commune de La Trinité est toujours soucieuse de bien accueillir et de développer les services publics sur son territoire et nous restons une commune attractive pour les services publics.

Je vous rappelle que nous disposons de nombreux services publics sur la commune avec notamment :

- ✓ La poste
- ✓ La gendarmerie
- ✓ La SNCF
- ✓ Pole emploi
- ✓ Le SIVoM
- ✓ Tous les services de la mairie

Pour ne citer qu'eux.

Ces services assurent la cohésion sociale, notamment en période de crise, par leur proximité et de fait par leur réactivité.

Pour mémoire, depuis janvier 2009 le pôle de proximité est installé sur La Trinité.

Le Pole sud-est qui comprenait les communes de Saint-Jean-Cap Ferrat, Villefranche sur mer, Eze, Beaulieu, Cap d'Ail a rejoint en 2012 le pôle de La Trinité et l'ensemble est devenu la subdivision est littoral.

Le partenariat avec la métropole s'en trouve renforcé.

Le bénéfice de leur présence sur La Trinité n'est plus à démontrer. Je vous rappelle leur rapidité d'intervention lors des aléas climatiques et des catastrophes naturelles sur la commune.

Je pense que personne n'a à se plaindre de cela.

Les échanges entre la métropole et la commune ont abouti à la proposition de relocalisation de la subdivision sur le site de l'ancienne cuisine centrale.

Cette acquisition se fera au prix de France Domaine pour un montant de 1 140 000 €.

Ce service public, implanté dans de meilleures conditions et de façon pérenne est un atout de plus pour nos concitoyens».

Aussi, **Madame MARTELLO** propose à l'assemblée de bien vouloir approuver la vente de ce bien au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Monsieur BISCH annonce qu'ils sont pour mais note que le produit de la vente est inscrit dans sa totalité au budget.

MONSIEUR LE MAIRE précise que lorsqu'une vente est programmée, c'est la totalité de la vente qui doit être inscrite au budget.

Considérant cette observation, **Monsieur BISCH** annonce que lui et Madame **CESARONI** s'abstiendront.

Madame CESARONI demande confirmation que c'est Madame **MARTELLO** qui présente cette délibération considérant que Monsieur le Maire est Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur. Cette affirmation lui est confirmée.

Monsieur POLSKI rappelle l'historique de la Délégation de Service Public de restauration scolaire.

MONSIEUR LE MAIRE lui rappelle qu'il ne s'agit pas par cette délibération d'entamer des débats sur ce que fut le bâtiment.

Monsieur POLSKI considère pour sa part que cette vente est malgré tout en rapport avec la restauration scolaire puisqu'il s'agit de l'ancienne cuisine centrale.

Ils regrettent l'absence de vision globale et dit que la subdivision vient à la rescousse de la Commune de manière ambiguë.

Monsieur POLSKI continue à dire que ce n'est intellectuellement pas honnête mais que le budget est sincère.

MONSIEUR LE MAIRE fait observer à Monsieur POLSKI que la rupture de la délégation de service public de restauration scolaire a été menée de la façon la plus adaptée possible.

Il lui rappelle le gouffre financier du contrat de délégation de l'époque et lui rétorque que cette transaction a permis une économie plus que substantielle à la Commune, aux usagers et aux contribuables.

Ce contrat était surdimensionné et a pénalisé pendant de très nombreuses années les Trinitaires. Une fois de plus, il constate que Monsieur POLSKI fait de la polémique son fer de lance.

Madame CESARONI rappelle qu'ils sont pour cette vente mais qu'ils s'abstiendront.

La délibération est mise au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'approuver la vente au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur de l'unité foncière sise à La Trinité 15 boulevard Georges BUONO cadastrée section AD n° 41, 42, 43, 44, 52 et 91 pour une superficie de 7 982 m², conformément au plan annexé à la délibération, appartenant à la Commune de La Trinité, pour un montant de 1 140 000,00 euros payable en trois versements à hauteur de 115 000,00 euros à la signature, 500 000,00 euros au plus tard le 30 avril 2017, et 525 000,00 euros au plus tard le 30 avril 2018,

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente en la forme notariée à intervenir, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,

3. D'autoriser Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur ou son représentant à engager toutes les démarches administratives préalables pour mener à bien ce projet et notamment le dépôt des autorisations au titre du Code de l'Urbanisme.

Vote du Conseil : Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 2

Monsieur le Maire et Madame FERNANDEZ-BARAVEX ne prennent pas part au vote.

POINT N° 2 : MISE EN CONCURRENCE POUR L'ETABLISSEMENT DE CONVENTION D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE PAR CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre des conventions d'occupation du domaine public pour l'affichage publicitaire ainsi que la fourniture, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain à des fins d'informations des usagers et de publicité, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe de mise en concurrence afin de permettre aux acteurs économiques de ce secteur de répondre à cette demande.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conditions de mise en concurrence de cette occupation du domaine public à des fins économiques dans les conditions proposées dans la délibération, ainsi que le dossier de consultation qui lui est joint.

OBSERVATIONS :

Monsieur AUDOLI explique que dans le cadre des conventions d'occupation du domaine public pour l'affichage publicitaire ainsi que la fourniture, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain à des fins d'information des usagers et de publicité, il est proposé par cette délibération de bien vouloir approuver le principe de mise en concurrence afin de permettre aux acteurs économiques du secteur de répondre à la demande.

Il rappelle que la ville de La Trinité s'est dotée en 1994 d'un règlement pour la publicité des enseignes et pré enseignes.

Ayant la volonté de définir un niveau d'exigence pour la qualité esthétique de ces implantations et une normalisation esthétique sur l'ensemble du territoire communal, il apparaît opportun de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, deux lots seront soumis :

- *Lot 1 : concernant la mise en concurrence pour l'occupation du domaine public avec droits exclusifs d'exploitation de panneaux publicitaires,*
- *Lot 2 : concernant la mise en concurrence pour le droit exclusif de fourniture, entretien et exploitation de mobilier urbain à des fins d'information des usagers et de publicité.*

La convention sera conclue pour une durée de 10 ans pour les deux lots.

En ce qui concerne la redevance :

- *Lot 1 – panneaux publicitaires :*

Un prix plancher de 6 166 euros par face est imposé par la commune. La société ne pourra faire une proposition en deçà.

Il concerne 5 dispositifs de 8 m² dont trois doubles faces et 2 simples faces, soit un total de 8 faces.

- *Lot 2 – mobilier urbain :*

Un prix plancher de 1 000 euros est imposé par la commune.

Il concerne 10 dispositifs de 2 m² soit 20 faces publicitaires.

Sur chaque dispositif, une face sera réservée pour la collectivité.

Monsieur POLSKI dit que même si l'objet affiché est d'harmoniser visuellement la publicité de la Commune, ils craignent que cette procédure entraîne une pollution visuelle supplémentaire et que cette dernière soit motivée au seul titre de faire « rentrer de l'argent frais ». Même si cela est nécessaire, que cela ne soit pas fait à n'importe quel prix.

Les sommes perçues vont être modérées au prix d'une pollution visuelle qui risque d'être déplorée même si elle est réglementaire.

De plus, la durée de 10 ans lui paraît assez longue, il faudrait selon lui envisager une durée plus courte. Il souhaiterait connaître les lieux retenus pour cette publicité.

Monsieur AUDOLI lui répond qu'un règlement de publicité existe déjà depuis 1994, continue à exister pour encore moins de rentrée financière.

Non seulement ce règlement est obsolète mais il fait référence à du mobilier désuet et en mauvais état. En l'occurrence, avec ce nouveau contrat il n'y aura absolument pas de multiplication et encore moins pléthore d'annonces.

Quant au prix Monsieur AUDOLI fait observer que le calcul est très simple.

Il y a 8 panneaux, le prix est de 6 166 euros par face, multiplié par 8 panneaux donc.

Ce revenu est le minimum qu'exige la Commune sur le cahier des charges.

Le revenu définitif sera en fonction de la détermination des annonceurs d'obtenir le marché ou pas.

La municipalité ne dispose pas encore du rapport définitif mais de l'estimation qui vient d'être faite et pour cause, il n'est pas encore attribué.

Quant à la durée c'est la règle générale.

Depuis 1994, il y a de nouvelles méthodes. Plus on fait monter l'exigence sur la qualité plus il y a nécessité de rentabiliser un investissement

C'est pour trouver un bon compromis entre l'intérêt esthétique, technique, municipal et d'entreprise que le projet de convention que chaque membre de cette assemblée a lu, a été rédigé.

Si un des annonceurs ne respecte pas le cahier des charges la municipalité a le droit de dénoncer la convention.

Monsieur POLSKI se demande tout de même s'il n'aurait pas été possible de laisser les candidats proposer la durée.

Monsieur AUDOLI lui répond que la durée doit figurer sur le cahier des charges.

Monsieur GIBELLO a bien noté le souci du paysage visuel.

Mais il dit qu'il faut aussi prendre en compte l'affichage sauvage.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond que la municipalité est effectivement très vigilante à ce sujet.

La délibération est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'approuver la procédure de mise en concurrence comme suit :

a) publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans la presse et sur notre site dématérialisé,

b) retrait des dossiers par les candidats et remise de leurs offres auprès du service des marchés publics de la collectivité,

c) examen de la recevabilité des offres,

2. D'approuver le dossier de consultation, joint à la présente délibération, de la procédure de mise en concurrence,

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation du domaine public à intervenir à l'issue de la procédure de mise en concurrence, et de tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

4. D'autoriser en cas de non attribution de certains lots, la relance de la procédure de mise en concurrence dans les conditions définies par la présente délibération ou à défaut une procédure de gré à gré et ce jusqu'à l'attribution complète de l'ensemble des lots.

Vote du Conseil : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 7

POINT N° 3 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DE LA COMMISSION VISEE A L'ARTICLE L1411-5 DU CGCT

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics renvoie dans sa quatrième partie à l'article L1414-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il résulte des ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux marchés publics et aux concessions (parmi lesquelles les délégations de service public) qu'une commission doit être élue conformément aux modalités issues de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ladite commission est composée outre le Maire ou son représentant, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibératives.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il convient par conséquent d'élire ces nouvelles commissions conformément aux nouvelles règles de la commande publique et des contrats de concession.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et de membres suppléants en un nombre égal,
- de procéder à la désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires de la commission de délégation de service public et de membres suppléants en un nombre égal.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI souhaite faire observer qu'ils ont été sollicités par courriel pour transmission au Cabinet du Maire de la liste qu'ils voulaient déposer pour cette délibération.

Il fait observer à la Chef de Cabinet qu'ils ont – eux - été constructifs en l'adressant en retour.

Madame CESARONI dit que dans le prolongement de ce qu'elle a dit pour le compte rendu à propos de leur appartenance à cette majorité ou pas, cette procédure n'est pour eux qu'une mascarade à laquelle ils ne veulent pas participer.

Madame CESARONI et Monsieur BISCH quittent la salle.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Constitution du bureau :

Président de Bureau : Madame Isabelle MARTELLO

Assesseurs : Monsieur Jean-Marie FORT et Monsieur Guy GIBELLO

Considérant que le Conseil Municipal décide d'arrêter conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales un délai de cinq minutes pour le dépôt de liste,

I. Désignation des membres de la commission d'Appel d'offres

Se portent candidats :

Liste 1 : « Fiers de la Trinité »

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
MEMBRES TITULAIRES
Marie-France MALOUX Bernard NEPI René FERRERO Christian GIANNINI Jean-Pierre MONTCOUQUIOL
MEMBRES SUPPLEANTS
Franck PETRI Jacques HINI Josiane ASSO Annick MEYNARD Gérald FUSTIER

Liste 2 : « Un nouveau souffle pour La Trinité » :

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
MEMBRE TITULAIRE
Kevin ROSSIGNOL
MEMBRE SUPPLEANT
Guy GIBELLO

Le conseil municipal procède à la désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret.

Après avoir procédé au dépouillement, ont obtenus :

LISTE 1 : 24 voix

Blanc : 0

LISTE 2 : 7 voix

Nul : 0

Nombre de votants : 31

M. BISCH et Mme CESARONI quittent l'Assemblée et ne prennent pas part au vote

Considérant que la liste 1 obtient quatre sièges,

Considérant que la liste 2 obtient un siège,

Sont élus membres de la Commission d'appel d'offres, présidée de droit par Monsieur le Maire :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DELEGUES TITULAIRES
1. Marie-France MALOUX
2. Bernard NEPI
3. René FERRERO
4. Christian GIANNINI
5. Kevin ROSSIGNOL
DELEGUES SUPPLÉANTS
1. Franck PETRI
2. Jacques HINI
3. Josiane ASSO
4. Annick MEYNARD
5. Guy GIBELLO

II. Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Se portent candidats :

Liste 1 : « Fiers de la Trinité »

MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
MEMBRES TITULAIRES
Marie-France MALOUX Franck PETRI Jacques MUSSO Anne-Marie ROVELLA Jean-Pierre MONTCOUQUIOL
MEMBRES SUPPLEANTS
Christian GIANNINI Jean-Marie FORT Annick MEYNARD Jacques HINI Gérald FUSTIER

Liste 2 : « Un nouveau souffle pour La Trinité » :

MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
MEMBRE TITULAIRE
Kevin ROSSIGNOL
MEMBRE SUPPLEANT
Guy GIBELLO

Le conseil municipal procède à la désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission visée à l'article L1411-5 du CGCT (concessions et de délégation de service public) au scrutin secret.

Après avoir procédé au dépouillement, ont obtenus :

LISTE 1 : 24 voix

Blanc : 0

LISTE 2 : 7 voix

Nul : 0

Nombre de votants : 31

M. BISCH et Mme CESARONI quittent l'Assemblée et ne prennent pas part au vote.

Considérant que la liste 1 obtient quatre sièges,

Considérant que la liste 2 obtient un siège,

Sont élus membres de la Commission visée à l'article L1411-5 du CGCT (concessions et de délégation de service public), présidée de droit par Monsieur le Maire :

COMMISSION CONCESSIONS ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DELEGUES TITULAIRES
1. Marie-France MALOUX 2. Franck PETRI 3. Jacques MUSSO 4. Anne-Marie ROVELLA 5. Kevin ROSSIGNOL
DELEGUES SUPPLÉANTS
1. Christian GIANNINI 2. Jean-Marie FORT 3. Annick MEYNARD 4. Jacques HINI 5. Guy GIBELLO

POINT N° 4 : APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DE L'AGENDA 21

L'Agenda 21 métropolitain constitue le schéma directeur du territoire en matière de développement durable pour la période 2013-2018.

Dans ce cadre, la Métropole Nice Côte d'Azur lance un appel à projets. Ces derniers doivent être en rapport avec les 18 actions (dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux) arrêtés par l'Agenda 21.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Métropole Nice Côte d'Azur pour une aide financière afin de réaliser le projet relatif à l'acquisition, le montage et l'installation de 6 nichoirs à mésanges, d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

Monsieur GIBELLO demande à Madame FERNANDEZ-BARAVEX si elle connaît l'enveloppe globale pour toutes les communes.

Madame FERNANDEZ BARAVEX lui répond que non.

Monsieur GIBELLO lui dit qu'il avait vu une somme de 40 000 euros sur le site de la Métropole mais pas La Trinité. Il y aurait eu 3 300 euros dont elle aurait pu bénéficier.

Il concède que c'est une bonne action mais pourquoi ne pas l'intégrer par exemple aux actions du PEDT.

Une fois de plus il regrette le manque de vision politique d'ensemble qui aurait pu sensibiliser les écoliers.

Il dit à Madame FERNANDEZ-BARAVEX que ce qu'elle fait est bien mais il considère sincèrement que c'est anecdotique.

Madame FERNANDEZ-BARAVEX lui fait observer que la gestion d'une Commune couvre de très nombreux domaines. Celui-ci rentre dans le cadre de l'Agenda 21 et devrait être éligible. Ce n'est pas évident, c'est un projet un peu innovant.

Pour le PEDT, elle laisse au SIVOM Val de Banquièrre le soin de monter ses activités et d'ailleurs, les enfants dont ils ont la charge viennent à tous les rendez-vous de l'Environnement.

Monsieur GIBELLO en convient mais il considère que les questions de pollution et de circulation sont plus importantes.

Monsieur POLSKI dit que ce qui ressort de tout cela c'est que, certes les coccinelles, c'est très utile, mais il précise sans vouloir faire d'ironie que c'est effectivement un peu anecdotique.

Madame FERNANDEZ-BARAVEX lui fait observer que lorsque l'on parle de lutte biologique, on parle de santé publique. Elle ne pense pas que l'on puisse considérer cela comme « anecdotique ».

La délibération est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. De solliciter de la Métropole Nice Côte d'Azur des aides financières, au plus haut taux possible, pour réaliser ces projets.**
- 2. D'approuver le plan de financement prévisionnel, (année 2017), suivant :**
 - Acquisition de 6 nichoirs à mésanges : 6x20 € : 120 €
 - Paiement de 3 journées d'intervention de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, dans 3 écoles (la Plana, Denis Delahaye et Chêne Vert) : 3x470 € : 1410 €
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N° 5 : EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ELAGAGE DES ARBRES, BRANCHES ET HAIES, EMPIETANT SUR LE DOMAINE COMMUNAL

L'absence d'entretien des arbres et des haies peut se révéler être une gêne pour la mobilité en débordant sur la voie publique.

Aussi, il s'agit de préserver les plantations tout en permettant la commodité et la sécurité de passage.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs liés aux exécutions d'office et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette procédure.

OBSERVATIONS :

Madame DUPUY demande quel est le délai pour faire cesser le trouble. Elle souhaite des précisions concernant l'exécution d'office par la Mairie en cas de manquement aux obligations et à propos des tarifs.

Madame FERNANDEZ-BARAVEX lui répond qu'il s'agit de prestations spécifiques que les espaces verts savent faire la plupart du temps. Le fait d'avoir recours à un prestataire répond à la problématique du danger. Quant au délai, il sera, sauf urgence, d'un mois et il n'est pas nécessaire de le préciser. Néanmoins, la plupart du temps tout fonctionne à l'amiable. L'objectif est de permettre le respect de sécurité.

Monsieur POLSKI demande s'ils peuvent déposer un amendement visant à intégrer dans la procédure ce délai d'un mois.

MONSIEUR LE MAIRE refuse, dans la mesure où, parfois et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'intervenir sans délai.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. De valider la procédure à adopter, à savoir :

- un constat de la Police Municipale établissant le danger,
- la procédure amiable : courrier au propriétaire l'invitant à supprimer les plantations gênantes, branches ou arbres dangereux,
- en cas d'échec de la procédure amiable : engager la procédure de mise en demeure avec intervention d'office, les frais afférents aux opérations étant mis à la charge des propriétaires négligents,
- proposer, en cas de besoin, l'intervention des Espaces Verts, ou le cas échéant, d'un prestataire de service pour exécuter les travaux (voir les tarifs en annexe).

2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 7

POINT N° 6 : BILAN DES OPERATIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2015

Conformément aux dispositions réglementaires, il est proposé de délibérer sur le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2015.

Ce bilan intègre à la fois les mutations formalisées par la Commune de LA TRINITE et celles qui s'inscrivent dans le cadre de la politique foncière menée en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA sur le territoire communal.

Les quatre tableaux joints à la délibération indiquent, d'une part les différentes mutations foncières, qui totalisent sept opérations. D'autre part, l'état des stocks détenus par l'Etablissement Public Foncier PACA au 31/12/2015.

OBSERVATIONS :

Monsieur BISCH souhaite poser une question d'ordre technique sur l'un des tableaux qui fait apparaître l'état des stocks. Il demande à quoi correspond cet état.

Madame FERNANDEZ-BARAVEX répond que cela correspond aux stocks en cours d'acquisition.

Monsieur POLSKI demande si Madame FERNANDEZ-BARAVEX peut commenter chaque opération.

Madame FERNANDEZ-BARAVEX précise qu'il s'agit d'un bilan des opérations immobilières réalisées pour la Commune de La Trinité sur l'année 2015 et qui porte essentiellement sur 4 projets ; Ilot Blanqui (phase réalisation), Baccia Dona (phase PC), La Gare (Phase 1) et les conventions d'étude et de veille foncière multi-sites (PLU2011). A VERIFIER AVEC EFB

Monsieur POLSKI souhaite connaître l'avancée de l'aménagement du bas du Boulevard BLANQUI sur la partie de MARMORINI.

Madame FERNANDEZ-BARAVEX dit que les travaux en bas de BLANQUI vont débuter en septembre.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. D'approuver le bilan au 31/12/2015 des opérations immobilières réalisées par la Commune de LA TRINITE, traitées en direct ou au travers de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur telles que mentionnées dans les tableaux joints à la présente délibération.**

Vote du Conseil : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 7

POINT N° 7 : TABLEAU DES EMPLOIS

Chaque année il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le nombre de postes créés au nombre de postes pourvus du tableau des emplois permanents.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fermer les postes devenus vacants suite aux avancements de grades de l'année 2016,

- Créer certains postes afin de permettre la nomination des agents qui auront été retenus à la promotion interne du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Pas d'observation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. **D'accepter la modification du tableau des emplois permanents,**
2. **D'inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, chapitre 012.**

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

VŒU :

Vœu déposé par la liste « Un nouveau souffle pour La Trinité » pour le maintien de l'association « le savoir-faire partagé » sur le territoire de la commune de La Trinité.

MONSIEUR LE MAIRE informe l'assemblée que comme il s'y était engagé, il a demandé à ses services de travailler de chercher des solutions de relocalisation.

Il avait reçu dans un premier temps la Présidente de l'Association en avril 2016, qui avait alors décliné la proposition qui portait sur les locaux de La Galipette, alors qu'ils étaient pourtant parfaitement adaptés à leurs activités.

Suite à ce refus, les services ont cherché d'autres locaux et ont vu ce qu'il était possible de faire dans le cadre des arbitrages qui sont décidés en juin de chaque année pour la rentrée suivante.

Afin de leur permettre de pouvoir profiter d'un seul et même local durant la semaine, tout en le partageant tout de même avec d'autres associations dans le cadre de la rationalisation des bâtiments municipaux, Monsieur le Maire leur a fait part, dans un courrier de la possibilité de leur mettre à disposition d'autres locaux en centre-ville cette fois-ci.

MONSIEUR LE MAIRE a toutefois appris depuis, par Monsieur le Maire de Drap, que l'association avait sollicité un local sur sa commune, et qu'il pouvait y répondre favorablement.

Le souhait de Monsieur le Maire n'est pas non plus de faire partir cette association, mais la décision leur appartient. Il termine en disant que si c'est leur volonté, il ne pourra s'y opposer.

QUESTIONS ORALES :

1 – Quatre questions orales ont été déposées par les élus indépendants, M.BISCH et Mme CESARONI.

2- Une question orale a été déposée par la liste « Un nouveau souffle pour La Trinité ».

Questions orales Elus indépendants :

Question n°1 :

« Nous avons pu constater à plusieurs reprises l'occupation de la SATEM, (voiture d'entreprise, matériaux de travaux publics, etc...)

A ce jour, nous sommes uniquement informés d'un recours en cours sur ce bâtiment.

- *Pouvez-vous nous informer sur l'avancée du recours ?*
- *Avez-vous passé outre la future décision de justice en louant ou prêtant ce bâtiment*
- *Y a-t-il eu un permis déposé pour changer l'affectation de bâtiment d'un gymnase à un local commercial*
- *Merci de nous indiquer les clauses d'occupation et surtout qui engage sa responsabilité en cas d'accident »*

Concernant le recours déposé par la SCI Capri-Capital, celui-ci est toujours en cours d'instruction par la Justice, nous n'avons pas eu à ce jour de date d'audience retenue par le Tribunal administratif. Dans l'attente, et afin d'éviter que le bâtiment ne se dégrade, celui-ci a été mis en location depuis le 1^{er} juin au profit de la SCI Esperanza. Cette location d'une partie de la SATEM permet déjà l'implantation d'une société, et des rentrées d'argent pour la Commune, à hauteur de 1.500 euros mensuellement, en attendant l'achat de ce bâtiment, une fois que le Tribunal aura débouté le requérant.

***MONSIEUR LE MAIRE** ne souhaite pas en effet que l'action de la Commune, son développement économique, et des recettes potentielles, soit une fois de plus mis entre parenthèses à cause de certains adeptes du blocage systématique.*

Enfin, comme prévu par ailleurs dans la promesse de vente qui avait été votée en 2015 par le Conseil municipal, un permis de construire a bien été déposé en ce début d'année.

Question n°2

« A ce jour nous avons eu seulement échos de l'annulation des kermesses de fin d'année par la presse. Qu'en est-il ?

Quand comptez-vous informer de votre décision les parents ?

Comptez-vous aider un peu plus financièrement les écoles trinitaires au vu de la perte de budget de par l'annulation de ces festivités ? »

***MONSIEUR LE MAIRE** a effectivement décidé cette année de ne pas autoriser les kermesses dans les écoles, et il a prévenu les directeurs d'école le 20 avril 2016, et les représentants de parents d'élèves le 26 mai dernier.*

Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'il a pris cette décision, mais le contexte de l'Etat d'urgence prolongé jusqu'au 20 juillet lié au risque d'attentats, combiné aux consignes strictes émises par le Ministère de l'Education Nationale ne lui ont pas laissé de marge de manœuvre et impose la plus grande vigilance. En effet, les maires font face à une pression très forte de l'Education Nationale expliquant qu'il n'est pas possible de laisser rentrer les parents sur le temps scolaire, tout en laissant néanmoins entrevoir que

les collectivités pourraient accueillir ce type de manifestations hors temps scolaire, de manière à ce que la responsabilité incombe pleinement au maire.

Face à ces désagréables renvois en responsabilité auxquels nous assistons, avec en cible finale le Maire, de nombreuses mairies ont pris ce type de décisions en France. Ou l'Etat autorise les fêtes d'école, ou il les interdit.

*Aussi **MONSIEUR LE MAIRE** a pris la décision, que pour cette fin d'année scolaire 2016, les fêtes d'école ne se dérouleraient pas hors temps scolaires. Certains directeurs avaient devancé cette décision de bon sens, en anticipant la tenue d'un temps festif à huis clos, sur le temps scolaire, et répondant ainsi aux consignes de leur hiérarchie.*

Cependant, les initiatives des parents d'élèves en faveur de la récolte de fonds seront soutenues par la municipalité dès lors qu'elles répondront aux règles de sécurité et de faisabilité.

Des directeurs d'école et des associations de parents d'élèves avaient déjà anticipé cela, et ont pu à travers différentes actions récolter tout au long de l'année de l'argent pour financer divers projets, comme par la vente de gâteaux, de torchons, l'organisation d'une tombola, etc.

Question n°3

« Evitant de répondre à chaque fois à cette question, nous venons encore une fois vous demander d'obtenir le détail des commerçants impactés par la taxe sur les enseignes et affichage (représentant 45 000 euros inscrits au budget 2016) et à quel moment cette taxe sera-t-elle demandée aux commerçants. »

*Concernant la TLPE, **MONSIEUR LE MAIRE** rappelle tout d'abord le calendrier de celle-ci :*

- Montants votés en juin 2015 pour l'année 2016*
- les professionnels disposant d'enseignes, de pré-enseignes ou de dispositifs publicitaires devaient, tel que prévu par l'article L. 2333-14 du code général des collectivités territoriales, effectuer leur déclaration avant le 1^{er} mars 2016*
- la municipalité a mandaté le prestataire afin qu'il effectue les relevés*
- et un courrier a enfin été adressé aux professionnels le 11 mai dernier, afin de leur indiquer le montant prévisionnel de leur taxe au vu de nos relevés, de vérifier ceux-ci et de nous faire toute observation utile, et de rappeler la procédure*

Concernant le produit de cette taxe, celui-ci ne sera connu qu'à la fin de l'année, une fois que les échanges avec les commerçants et les artisans, avec lesquels je suis en contact régulier et permanent seront clôturés.

Ceux-ci sont d'ailleurs conscients de la nécessité pour tous de participer à l'action communale, et de ne pas laisser au seul contribuable cette charge.

Question n°4

« De nombreux parents ont été particulièrement affectés par les nombreuses grèves de cantine et NPA lors de cette année scolaire (suite à la loi travail du gouvernement en place auquel nous sommes aussi opposés). Merci de nous préciser à quel moment vous devez annuler les repas pour ne pas être facturé ?

- Pouvez-vous nous informer aussi comment les services scolaires trinitaires et le SIVOM se transmettent les informations lors d'un mouvement de grève (sachant qu'un délai de préavis de grève est de 5 jours francs)
- Nous fournir le nombre de grévistes dans chacune des écoles trinitaires.
- Comment expliquez-vous que certains agents du SIVOM se sont présentés sur leurs lieux de travail n'ayant pas eu connaissance des mouvements de grève. »

MONSIEUR LE MAIRE dit que les agents ne sont pas en grève contre la Municipalité, mais contre l'action du Gouvernement, qui est jugée totalement inadaptée et qui fait de plus en plus l'unanimité contre lui.

A ce titre, les préavis de grève sont déposés par les syndicats sur le plan National, et parfois de manière délirante : il n'est pas rare de voir des préavis déposés pour chaque jour de la semaine, et pendant presque un mois d'affilée.

Au vu de ces préavis écrasants, il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de prévoir à l'avance combien de grévistes seront à relever lors des journées d'action. C'est le matin même que le décompte est effectué.

En l'absence de lisibilité, pour les raisons qui viennent d'être évoquées, la municipalité anticipe autant que faire se peut, que ce soit pour le maintien du Service Minimum d'Accueil notamment qu'il est obligatoire d'assurer sur le temps scolaire.

Sur le SMA, **MONSIEUR LE MAIRE** précise que dans la commune est assuré un SMA dans chaque école, afin de ne pas perturber les écoliers Trinitaires et ne pas changer leurs habitudes, alors que dans la plupart des communes le SMA n'est assuré que dans le cadre de regroupements.

En-dehors de ce temps, la municipalité fait au mieux, en fonction de l'encadrement qui peut être assuré : soit on ne dénombre que quelques grévistes, et dans ce cas l'ensemble du périscolaire peut être assuré, soit on en dénombre une trentaine, et alors la municipalité est contrainte pour des raisons de sécurité d'annuler certains services.

Enfin, concernant le SIVOM, **MONSIEUR LE MAIRE** ne saurait s'engager pour son Président. Toutefois, il tient à préciser qu'avant chaque grève, et pour assurer le maintien d'un maximum d'activités dans nos écoles, les services municipaux et ceux du SIVOM sont en lien direct pour ajuster au mieux et déployer les agents non-grévistes sur les groupes scolaires.

MONSIEUR LE MAIRE tient d'ailleurs à saluer cette action commune engagée par la Direction de l'Education et le service Jeunesse du SIVOM, et à les en remercier, les errements du Gouvernement ces dernières années dans ce domaine, à commencer par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, ne leur facilitant pas la tâche au quotidien.

Question orale de la liste « Un nouveau souffle pour La Trinité » :

« Dans l'attente de l'issue des recours relatifs au devenir de la propriété communale de La Satem nous souhaitons connaître l'utilisation qui est faite actuellement de ces locaux, ou qui pourrait en être faite jusqu'à l'épuisement de ces recours »

*Sur cette question **MONSIEUR LE MAIRE** n'y reviendra pas puisque déjà longuement évoquée précédemment.*

La séance est levée à 21 H 05.